



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Vienne

Limoges, le 13 janvier 2026

Service Division des personnels du 1^{er} degré

Sous-direction

Bureau Gestion collective

Référence DIPER1D/CV/

Affaire suivie par :

Christophe Vaubourdolle

Tél : 05 55 11 42 95

Mél : christophe.vaubourdolle@ac-limoges.fr

Sylvain Gozalvo

Tél : 05 55 11 42 98

Mél : nathalie.serier@ac-limoges.fr

Adresse postale :

13 rue François Chénieux

CS 23124

87031 Limoges cedex 1

adresse géographique :

5, allée Alfred Leroux, Limoges

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Haute-Vienne

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré,

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles
maternelle et élémentaire

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés des circonscriptions du
1^{er} degré

Objet : allègements de service pour raisons médicales, année scolaire 2026-2027

Réf. : Code de l'éducation - art. R911-18 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants

Les dispositions réglementaires citées en référence offrent la possibilité aux personnels confrontés à une altération de leur état de santé de solliciter un aménagement de leur poste de travail qui permette leur maintien en activité dans le poste qu'ils occupent ou, dans le cas d'une première affectation ou d'une mutation, facilite leur intégration dans leur nouveau poste.

Cette mesure exceptionnelle concerne donc les personnels enseignants qui suivent un traitement médical lourd ou ceux qui souffrent d'un handicap reconnu. Elle permet également de reprendre une activité d'enseignement après une affectation sur un poste adapté de courte durée ou un temps partiel thérapeutique.

L'aménagement du poste de travail, au regard de la situation des personnels concernés, peut consister en un allègement de service à la demande des intéressés, dans la limite des moyens disponibles, en fonction de l'avis formulé, d'une part par le médecin de prévention appelé à se prononcer sur l'opportunité de cette mesure, et d'autre part, par les assistantes sociales des personnels.

L'allègement de service est accordé pour la durée de l'année scolaire et doit, le cas échéant, faire l'objet d'une nouvelle demande l'année suivante.

Chaque année, la décision d'octroi est appréciée compte tenu de l'état de santé du demandeur et de son caractère prioritaire ou non prioritaire au regard des autres demandes dans le cadre des moyens disponibles. Pour définir cet ordre de priorité, il peut être tenu compte du fait qu'un agent puisse bénéficier d'autres dispositifs permettant d'adapter sa situation professionnelle à son état de santé ou à son handicap.

L'allègement de service peut être attribué à un agent exerçant ses fonctions à temps partiel, mais ne peut, en revanche, se cumuler avec un temps partiel thérapeutique. Il est limité au tiers des obligations réglementaires de service.

Vous trouverez en annexe, ci-après, la procédure à suivre et la liste des pièces justificatives à fournir afin de constituer le dossier confidentiel nécessaire à l'examen de la demande.

Pour le directeur départemental,
Et par délégation,

Corinne RUFFINONI

Copies pour information aux services médical et social



**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Vienne

ANNEXE

Procédure :

Les personnels qui sollicitent un allègement de service pour raison de santé doivent déposer une demande écrite auprès du secrétariat Pôle Santé Rectorat de Limoges (13 rue François Chénieux, CS 13123 87031 LIMOGES Cedex) – **pour le MERCREDI 11 MARS 2026 au plus tard.**

Les documents devront être envoyés par la poste en recommandé avec accusé de réception.

Les demandes parvenues hors délai ne seront pas étudiées.

Pièces à fournir pour le dossier confidentiel :

- une lettre motivant la demande, précisant les coordonnées complètes de l'agent et portant la mention « Je reconnais avoir pris connaissance des modalités d'attribution des allègements de service et des affectations sur postes adaptés »,
- un certificat médical détaillé récent du médecin traitant ou de celui qui assure le suivi médical spécialisé régulier,
- le cas échéant une pièce attestant que l'agent rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi.

Pour vous aider dans cette démarche vous pouvez vous adresser au Pôle santé indiqué ci-avant.